



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 2899

Texte de la question

M. Dominique Bussereau appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les mesures qu'il conviendrait de mettre en oeuvre pour favoriser la pratique sportive, notamment en abaissant le taux de TVA applicable aux équipements sportifs. Cette mesure aurait pour effet de favoriser l'acquisition de matériels bien souvent inexistantes ou insuffisants dans les structures sportives locales.

Texte de la réponse

Traditionnellement, la plupart des activités sportives sont exercées en France dans le cadre associatif. Elles peuvent à ce titre bénéficier de l'exonération de TVA prévue à l'article 261-7-1/ a du code général des impôts si elles remplissent les conditions fixées par ce texte. Cet article exonère en effet les organismes sans but lucratif pour les services à caractère sportif qu'ils rendent à leurs membres, dès lors qu'ils sont gérés de manière désintéressée. L'abaissement du taux de la TVA bénéficierait donc, pour l'essentiel, aux organismes assujettis à cette taxe, notamment en raison de leur caractère lucratif ou de l'absence de gestion désintéressée. Cette mesure, qui aurait un coût important, n'est pas prioritaire dans le contexte budgétaire actuel.

Données clés

Auteur : [M. Bussereau Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2899

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1772

Réponse publiée le : 2 août 1993, page 2331